

Occupation d'une parcelle de l'Établissement par Monsieur Jouannic

Délibération n° 17-04-B

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- Mme Stéphanie ANTON (Orléans)
M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)
M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)
M. Pierre BROSSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges)
M. Jean-Louis DEMOIS (Angers Loire Métropole)
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
M. Freddy HERVOCHON (Conseil départemental de Loire-Atlantique)
Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)
- M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à Mme Christiane JODAR
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à M. Fabrice BOIGARD
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Bernard SAUVADE
M. Benoît FAUCHEUX (Conseil régional du Centre-Val de Loire) à M. Christian BARLE
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Louis DE REDON
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Bernard PALPACUER
M. Pierre LEFORT (Conseil départemental de la Haute-Vienne) à M. Freddy HERVOCHON
M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret) à M. Christian CHITO
Mme Chantal REBOUT (Blois) à Mme Stéphanie ANTON
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à M. Jean-Louis DEMOIS

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Établissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Établissement public Loire),

- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,
- vu la demande de Monsieur Jouannic du 20 décembre 2016,

décide

Article un

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine de l'Etablissement pour la conservation de plots d'amarrage, dans la commune de Villerest, à 600 mètres à l'amont du barrage, au niveau de la cote 315 mètres NGF. Cette occupation temporaire, concernant la parcelle de l'Etablissement située en dessous de la cote 317 mètres NGF (non cadastrée), est délivrée sous réserve :

- de la prise en compte des contraintes du règlement d'eau,
- de la prise en compte des engagements de la charte Natura 2000,
- de la possession des autorisations nécessaires, en matière notamment de sécurité.

Article deux

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture : **23 FEV. 2017**

Date d'affichage : **24 FEV. 2017**

Certifié exécutoire :


Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
23 FEV. 2017
S. G. A. R.

N° 0128